POUR CHAQUE ACTION SUR L'EAU, UN INTERLOCUTEUR

Entretenir la végétation des berges

Qui ?

Le propriétaire de la parcelle est responsable des berges jusqu'au milieu du cours d'eau *(Art. L215-14 Code de l'Environnement)* et à le devoir d'assurer l'entretien régulier.

En vertu de son pouvoir de police, le maire veille au respect de ce devoir afin de préserver la salubrité du cours d'eau et d'assurer la sécurité publique.

Comment ?

Eliminer les déchets, élaguer/couper la végétation, enlever les embâcles pour maintenir l'écoulement naturel de l'eau, le bon état de la rivière, les usages...

NB : l'entretien peut être réalisé sans préavis s'il ne nécessite pas de traverser ou barrer le cours d'eau (sinon cf. "Travaux en cours d'eau").

Une collectivité peut apporter des conseils aux riverains et mener des opérations d'entretien à l'échelle d'un bassin versant (non à la parcelle ou à la demande), si elles présentent un intérêt général.

Entretien sélectif en diversifiant les espèces, classes d'âge, coupant les arbres vieillissants, etc.



Coupe à blanc, ne garder que des gros/petits arbres, planter des espèces invasives, utiliser des produits chimiques, etc.



Travaux dans ou à proximité du cours d'eau

Quoi ?

- Réfection/construction de ponts, parking, voirie proche ou dans le lit
- Travaux sur les réseaux, prélèvements d'eau (AEP, irrigation, rejet)
- Consolidation, protection des berges ou tous travaux en bordure de cours d'eau pouvant altérer la qualité de l'eau ou du lit
- Entretien des cours d'eau autre que l'entretien régulier de la végétation (cf. "entretenir la végétation des berges")
- Drainage de zones humides, réhabilitation de béalières, création d'une baignade...

S'adresser à la police de l'eau ou de l'environnement :

- Pour une collectivité ou un privé :
  - **Direction Départementale des Territoires** (DDT) qui instruit les dossiers réglementaires et contrôle les travaux.
  - **Office Française de la Biodiversité** (OFB) qui apporte sa connaissance de terrain, un appui technique et contrôle les travaux.
- Pour un industriel ou travaux sur le Rhône :
  - **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement** (DREAL) qui instruit les dossiers réglementaires, contrôle les travaux et le respect des arrêtés...

Travaux réalisés dans le lit de la rivière



Prélèvements d'eau en rivière ou forage

Combien ?

- Prélèvements < 1000 m³, dit usage domestique réservé à l'arrosage, abreuvement, alimentation d'une maison *(Art. L214-2 Code de l'Environnement)* à déclarer en mairie.
- Prélèvements > 1000 m³ (non domestique) soumis à procédure administrative auprès de l'Etat et à l'installation d'un compteur.
- Forage > 10 m ou usage domestique : déclaration en ligne sur DUPLOS (Déclaration Unifiée pour les Ouvrages Souterrains)

Comment ?

- Un dossier réglementaire doit être déposé auprès des services de l'Etat (DDT ou DREAL si sur le Rhône).
- Les volumes prélevés doivent également être déclarés annuellement à l'Etat et une redevance peut être versée à l'**Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse** (AERMC) si :
  - Volume < 10000 m³ (7000 m³ en ZRE*) : simple déclaration à l'AERMC
  - Volume > 10000 m³ (7000 m³ en ZRE*) : les volumes déclarés sont soumis à une redevance de l'AERMC variant en fonction du type de prélèvement.



Compteur



Pompage pour un usage privé (gauche) ou pour l'eau potable (droite)



*Zone de répartition des eaux - pas concerné sur le territoire du SMEC

Pollutions aquatiques & des sols proches des rivières

Qui prévenir ?

- **La préfecture & le Service Interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)** qui diffusent l'information aux services de l'Etat : OFB, si pollution aquatique, ARS, si pollution sur l'AEP, DREAL, si l'origine est industrielle ou sur le Rhône.
- **Les pompiers** qui peuvent contenir la pollution par pompage, mise en place de barrage flottant...
- **La gendarmerie/police** pour protéger le site, mener l'enquête et saisir des preuves.
- **La Fédération de Pêche de l'Ardèche** s'il y a mortalité piscicole.

Comment procéder ?

1/ Appeler les services compétents

2/ Récolter de l'information : nom du cours d'eau, commune, rive, distance...

3/ Prendre des photos

4/ Faire une description précise des nuisances : odeur, couleur, mousse, mortalité piscicole...

5/ Limiter l'accès au public.

Seuls l'OFB et la gendarmerie/police sont habilités à effectuer des prélèvements d'eau.





Prévisions des crues & inondations

Qui ?

- Le service prévention des risques de **la DDT** élabore les Plans de Prévention des Risques (PPRi) qui règlementent l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis.
- **La DREAL** a en charge le suivi hydrométrique et piézométrique des cours d'eau et des nappes. Elle assure également le service de prévisions des crues (vigicrue).

DDT/DREAL font suivre l'information aux préfets qui la transmettent ensuite aux maires.

Baignades recensées

Qui ?

- **Le responsable du site**, que ce soit une collectivité ou un privé, assure la gestion du site et doit veiller à l'information des usagers, leur sécurité (ouverture/fermeture du site), la qualité de l'eau (profil de baignade)...
- Le maire reste l'autorité de police et est responsable de la réglementation...
- **L'Agence Régionale de Santé** (ARS) se charge du contrôle sanitaire des eaux de baignade en planifiant des analyses tous les 15 jours.
- **La DDT** instruit les dossiers de demande de création/autorisation au titre du Code de l'Environnement.

NUMEROS UTILES

Agence de l'Eau RMC
Standard Lyon : 04.72.76.19.00
Référent territoire : 04.72.76.19.53

ARS
Alerte : 0 800 32 42 62 (24h/24, 7j/7)
Renseignements : 04.26.20.92.11

DDT
Police de l'Eau : 04.75.65.70.74
Prévention des Risques : 04.75.65.51.12

DREAL
Industriels : 04.75.82.46.46
Rhône : 04.26.28.60.00

Fédération de pêche de l'Ardèche
Standard : 04.75.37.09.68
https://www.peche-ardeche.com/pollution-assechement.html

Gendarmerie
Voir la brigade locale

OFB
Garde pêche du territoire : 06.25.03.22.23

Pompiers
18 ou 112

Préfecture (SIDPC)
Standard : 04.75.66.50.00
DUPLOS : https://www.servicepublic.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R66079

Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol
Standard : 04.75.29.44.18